

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le six juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 29 juin 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2015D67 :

Révision légale du montant de l'indemnité versée

Aux stagiaires occasionnels de la Commune

La Commune de Nivillac est régulièrement amenée à accueillir des stagiaires, aux services « accueil » de la mairie, aux espaces verts ou aux services techniques notamment.

Il s'agit principalement d'étudiants à l'Université Bretagne Sud (UBS) de Vannes et préparant un Diplôme Universitaire (DU) ou une Licence des métiers de l'administration territoriale ou d'étudiants se formant aux services à la personne (dans le cadre des Maisons Familiales Rurales)

.....

Monsieur le Maire propose de prévoir une indemnisation eu égard à la contribution effectivement apportée par le stagiaire au fonctionnement du service public.

Par délibération du 27 août 2009, le conseil municipal avait fixé à 100 euros par semaine le montant de cette indemnité.

Or la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 (tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires) prévoit l'augmentation du niveau minimal de gratification pour les stages de plus de 2 mois.

Monsieur le Maire propose de fixer cette indemnité à 525 euros mensuels (minimum légal : 523.26 euros) à compter du 1^{er} septembre 2015 pour un stagiaire à temps complet (35 heures hebdomadaires) soit 122 euros/ semaine.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/07/2015

Reçu en préfecture le 07/07/2015

Affiché le

ID : 256115601477-20150706-2015D67-DE

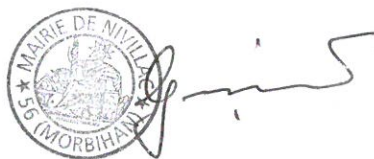
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide à l'unanimité le versement d'une indemnité de stage de 122 €/ semaine (soit 525 euros/par mois) aux stagiaires que la Commune est amenée à accueillir,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.